



PROVIDENCE-INFOS

www.providence-wavre.be

www.facebook.com/ipwavre

Liaison Parents-Ecole

2018-2019 N°3

Mai 2019

Chers parents,

L'année scolaire touche à sa fin. Vous trouverez dans cette dernière communication toutes les informations de fin d'année.

Il est temps maintenant pour nos élèves de se préparer à la session d'examens. Objectif : la réussite. Concentration, étude et rythme de vie sain sont primordiaux : manger équilibré, bouger, prendre de bons bols d'air et surtout dormir en suffisance. Nous insistons sur l'importance du sommeil car nous constatons chaque jour que certains de nos élèves sont épuisés car ils ont passé leur soirée (ou leur nuit !) sur leur GSM, leur ordinateur ou leur console. L'utilisation de tous ces appareils doit être régulée pendant la session. Vos enfants n'en tireront que des bénéfices.

Chaque élève a des compétences et les professeurs sont à leurs côtés pour les encourager et répondre à leurs questions ces dernières semaines. Bonne réussite à tous nos élèves !

Eric Baltes
Directeur-adjoint

Luc Vanvilthoven
Directeur-adjoint

Pascale Maljean
Directrice

SOMMAIRE

1. Session de bilans
2. Certificat de qualification
3. Ateliers ouverts en hôtellerie : lundi 24 juin
4. Délibère-toi
5. Souper et bal des classes terminales : samedi 22 juin
6. Proclamation des classes terminales : mardi 25 juin
7. Remise des bulletins : mercredi 26 juin
8. Procédures de conciliation interne et de recours externe
9. Organisation de la fin de l'année scolaire
10. Réinscriptions pour l'année 2019-2020
11. Allocations d'études
12. Documents à garder

1. Session de bilans

1.1. Horaire des bilans

La session d'examens des élèves des 2^{ème} et 3^{ème} degrés commence le mardi 11 juin et se termine le mercredi 19 juin.

La session d'examens des élèves du 1^{er} degré commun commence le vendredi 14 juin et se termine le jeudi 20 juin. Pour ces élèves, les cours se clôtureront à 14h35 le jeudi 13 juin.

La session d'examens des élèves du 1^{er} degré différencié commence le lundi 17 juin et se termine le vendredi 21 juin.

Afin de faire vivre toute l'école au même rythme, à partir du mardi 11 juin, les élèves du 1^{er} degré suivront le même horaire matinal que les élèves en examen (voir ci-dessous) et les études dirigées et les remédiations seront suspendues. Les cours se termineront donc à 15h25.

Depuis cette année, les élèves à besoins spécifiques inscrits à « 10Positif » restent avec leur groupe classe. Ils bénéficient toujours de temps supplémentaire et des aménagements habituels : mise en page, police d'écriture, être assis dans un endroit calme du local, casque anti-bruit, ...

L'horaire est le suivant et est valable pour tous les élèves :

	Elèves sans besoins spécifiques	Elèves à besoins spécifiques
Heure 1	<u>8h30</u> -9h20	<u>8h30</u> -9h20
Heure 2	9h20- <u>10h10</u>	9h20-10h10
		+ temps supplémentaire 10h10- <u>10h25</u>
Récréation	10h10-10h40	10h25-10h40
Heure 3	<u>10h40</u> -11h30	<u>10h40</u> -11h30
Heure 4	11h30- <u>12h20</u>	11h30-12h20
		+ temps supplémentaire 12h20- <u>12h35</u>

Votre enfant a reçu l'horaire de sa session de bilans (voir journal de classe). Ce dernier est également affiché aux valves de l'école et vous pouvez le consulter sur le site internet de l'école : www.providence-wavre.be.

Dans les grilles horaires d'examens, vous observerez qu'il y a des moments où votre enfant est en congé d'étude. Durant ce congé, il peut rentrer travailler à la maison. Cependant, une étude est prévue à l'Institut. Afin que nous puissions organiser l'école, **nous insistons pour que vous complétiez avec précision le talon-réponse en annexe pour le 8 juin au plus tard.**

1.2. Matériel et tenue

Lors de la session, les cartables, plumiers, vestes, manteaux restent, EN TOUTES CIRCONSTANCES, à l'avant ou à l'arrière de la salle d'étude ou de la classe. Le GSM, smartphone ou tout autre appareil du même type doit être éteint et dans le cartable.

Durant un examen les élèves ne peuvent avoir que le matériel autorisé par le professeur (donc pas de GSM, d'ordinateur de poche, ... qui seront assimilés à des moyens frauduleux).

C'est également l'occasion de rappeler que toute (tentative de) fraude peut entraîner l'annulation de la copie en tout ou en partie selon l'appréciation du professeur et que toute absence, même d'un seul jour, doit être justifiée par un certificat médical. Il en va de même pour les examens « hors session » tels que les compréhensions à l'audition ou les oraux. A défaut de certificat, l'élève sera en absence injustifiée à l'examen.

Pour ce qui est de la tenue, le règlement d'ordre intérieur reste toujours d'application.

1.3. Retour à la maison

Aux 1^{er} et 2^{ème} degrés :

- Si les élèves ont un seul examen, ils peuvent quitter l'école au plus tôt une demi-heure avant la fin prévue à l'horaire et pour autant qu'ils aient terminé leur épreuve.
- Si les élèves ont deux examens, ils restent **en classe** jusqu'à la fin du 1^{er} examen et, au 2^{ème} examen, ils peuvent quitter l'école au plus tôt une demi-heure avant la fin prévue à l'horaire, et pour autant qu'ils aient terminé leur épreuve.
- Les élèves sont invités à se munir d'un livre de lecture ou d'un magazine "culturel" afin d'attendre calmement la fin de l'examen après avoir remis leur copie.

Au 3^{ème} degré :

Les élèves sont autorisés à quitter la salle d'examen dès qu'ils ont terminé. S'ils ont un deuxième examen, ils ne peuvent pas quitter l'école et se rendent soit aux foyers soit dans la cour de récréation.

Nous rappelons à tous nos élèves que les couloirs doivent rester silencieux pour permettre à ceux qui sont encore en examen de travailler dans de bonnes conditions. Les élèves ne stationnent donc pas dans les couloirs.

Durant les jours de Conseils de délibération, les élèves sont autorisés à demeurer à domicile. Toutefois, une surveillance est possible à l'école. Si des parents souhaitent que leur enfant soit à l'Institut durant ces journées, ils sont invités à en avertir la Direction par courrier afin que la prise en charge puisse être assurée correctement.

2. Certificat de qualification

Pour les élèves effectuant la dernière étape de leur qualification, les derniers jurys délibèrent le 14 juin. Les décisions des jurys peuvent faire l'objet d'une contestation interne. La procédure est la suivante :

- L'information sur le résultat de la délibération est donnée aux élèves après le passage du dernier récipiendaire.
- Dans les 48 heures qui suivent cette information, les parents (ou l'élève majeur) peuvent introduire une contestation de décision par courrier écrit déposé au secrétariat à l'attention de la Direction contre accusé de réception. Sans accusé de réception et au-delà des 2 jours ouvrables qui suivent l'information orale, la contestation n'est plus recevable.
- Cette contestation doit être motivée, faisant part notamment de tout élément neuf par rapport à ce qui était en possession ou à la connaissance des membres du jury.
- Si la demande est jugée recevable, le jury se réunira à nouveau le mercredi 19 juin et examinera les arguments apportés. Les décisions rendues seront transmises aux parents ou à l'élève (s'il est majeur) par envoi recommandé.
- Il n'y a pas de recours externe pour le certificat de qualification.

3. Atelier ouvert en hôtellerie : lundi 24 juin

Pour tous les élèves qui souhaitent mieux connaître notre section hôtellerie et peut-être s'y inscrire l'an prochain, nous organisons une journée de découverte, le lundi 24 juin de 9h à 16h, au cours de laquelle le jeune pourra s'exercer à ce magnifique métier. En fin de journée, il dégustera ce qu'il a confectionné. Cette année, les élèves cuisineront sur le thème « Le Tour de France ».

Pour plus de renseignements, contactez le 010/23 31 33 (hôtellerie) ou envoyez un courriel à toque-et-papillon@providence-wavre.be.

4. Délibère-toi

Durant les délibérations de juin, notre école propose à ses élèves de s'investir dans des activités de qualité. Depuis plusieurs années, nous sommes partenaires du projet « Délibère-toi ».

De quoi s'agit-il ? « Délibère-toi » est un projet positif et participatif qui donne la possibilité aux jeunes du secondaire de participer à différentes activités durant les délibérations de juin. Plusieurs domaines d'action sont proposés : actions citoyennes, formations, découverte de métiers, sports et culture.

Quand ? Les activités se déroulent du 20 au 28 juin 2019.

Où ? Dans toute la province du Brabant wallon. Deux activités sont organisées dans notre école :

- BEPS
- Auto-défense

N'hésitez pas à vous renseigner sur toutes les autres activités ouvertes dans d'autres lieux.

Pour qui ? Tous les jeunes âgés de 12 à 21 ans.

Comment ? Pour s'inscrire, c'est très simple, un site internet est prévu à cet effet : www.deliberetoi.be. Il est possible de s'inscrire à plusieurs actions citoyennes, toutes régions confondues.

5. Souper et bal de fin d'études : samedi 22 juin

Le souper et le bal de fin d'études (6ème GT/TT/TQ et 7e P) auront lieu le samedi 22 juin dans la salle verte (19h30). Nous remercions déjà chaleureusement l'Association de Parents du Secondaire qui prend cet événement entièrement en charge et les élèves de 5e GT/TT/TQ et de 6e professionnelle qui aident à la préparation.

COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS DU SECONDAIRE

Chers parents,

Le bal des rhétos et 7P aura le samedi 22 juin à l'école. L'Association des Parents a à cœur de préparer cet événement afin qu'il clôture en beauté le parcours des élèves à la Providence.

Les quelques parents du comité ne peuvent assurer à eux seuls une telle organisation.

L'APS a donc besoin de votre aide :

- 1) pour préparer un plat pour le buffet froid (chez vous, à domicile)
- 2) le samedi 22 juin à partir de 19h pour la mise en place du buffet et le service
- 3) le dimanche 23 juin à 10h pour le rangement

Toute proposition d'aide est la bienvenue.

Merci d'envoyer un petit message à : aps.ipw@gmail.com

D'avance MERCI !

Association des Parents des Secondaires
Institut de la Providence
1300 Wavre

6. Proclamations des classes terminales : mardi 25 juin

Les résultats des élèves des classes terminales seront donnés oralement, par les titulaires, à l'issue des conseils de classe. Les élèves qui ont réussi recevront leur bulletin lors de la proclamation. Les autres le recevront lors de la réunion des parents du mercredi 26 juin.

La proclamation des résultats aura lieu pour les élèves de 6e professionnelle (Restaurateur, Vendeuse-Retoucheuse et Aide familiale) le mardi 25 juin à 18h00 (dans la cour de la section professionnelle si le temps le permet, dans un local qui sera précisé en cas d'intempéries). Les élèves de 6e puériculture recevront leur bulletin au même moment que les autres classes puisqu'ils n'auront leur qualification qu'au terme de la 7e année.

La proclamation des élèves de 6ème GT/TT/TQ et de 7e professionnelle aura lieu le même mardi 25 juin à 19h00 dans le grand hall (section humanités ; l'entrée se fera par la cour de récréation du parking des Carabiniers). Elle sera suivie du verre de l'amitié offert par l'Institut à tous les récipiendaires et leurs familles.

7. Remise des bulletins : mercredi 26 juin

En cas d'attestation d'échec ou de réorientation vers d'autres filières, le titulaire de classe vous informera par téléphone pour le mardi 25 juin en soirée au plus tard.

Les bulletins seront remis aux parents (idéalement accompagnés de l'élève) **le mercredi 26 juin de 14h00 à 16h30 et de 17h30 à 20 heures** par les titulaires. Les professeurs de branche seront à la disposition des parents dans les mêmes tranches horaires.

Le PMS est également présent ce jour-là.

Si nécessaire, les parents qui le souhaitent pourront prendre connaissance des copies de bilans de leur enfant ce même jour ou le jeudi 27 juin de 8h30 à 10h30 (sur rendez-vous pris avec le professeur durant la remise des bulletins).

Certains parents souhaitent une photocopie des bilans de leur enfant. Ces photocopies peuvent être réalisées le jour de la remise des bulletins, sur base d'un formulaire à compléter directement en présence du professeur. Les parents ou l'élève se rendront à l'accueil (GT/TT/TQ) ou chez les éducateurs (professionnel) avec le formulaire et le bilan. Les autres demandes doivent parvenir à la Direction au plus tard pour le 28 juin à 14h00. Les copies seront reprises le 29 juin de 9h à 11h à l'accueil pour toutes les sections. Les copies seront fournies au prix de 0,25 €/copie fixé par Arrêté royal.

Nous autorisons la prise de photos des bilans de votre enfant par GSM.

8. Procédures de conciliation interne et de recours externe

Procédure de conciliation interne

Si après la réception du bulletin et rencontre avec le titulaire et les professeurs des branches dans lesquelles l'élève est en échec, des contestations de décision de Conseil de classe devaient apparaître, il est possible d'introduire une demande de conciliation interne, **pour autant que la demande soit fondée.**

La procédure de conciliation interne est la suivante :

1. Les parents (ou l'élève s'il est majeur) doivent rencontrer le titulaire.
2. Les parents (ou l'élève s'il est majeur) doivent rencontrer la direction responsable du degré soit le mercredi 26 juin après la réception du bulletin soit le jeudi 27 juin entre 8h30 et 16h00 uniquement sur rendez-vous pris au secrétariat (010/23.31.25).

3. Les parents (ou l'élève s'il est majeur) doivent formaliser leur demande en complétant le formulaire ad hoc à retirer auprès des directions ou du secrétariat.
4. Les parents (ou l'élève s'il est majeur) doivent déposer au secrétariat, contre accusé de réception, le formulaire au plus tard le jeudi 27 juin à 16h.

La contestation sera administrativement recevable à la seule condition que la procédure ci-dessus soit scrupuleusement suivie.

Pour instruire la demande, la direction convoquera une commission locale. Celle-ci est constituée de l'équipe de direction et de deux membres extérieurs.

La commission locale vérifie d'abord de la recevabilité administrative de la demande. Si la demande est recevable, la commission locale décidera alors seulement du caractère pédagogiquement fondé de celle-ci, à savoir les arguments de fond qui la motivent et qui justifieraient de réunir à nouveau le Conseil de classe.

Si la commission locale estime que la requête est non fondée, elle maintiendra la décision initiale.

Les décisions rendues seront transmises aux parents ou à l'élève (s'il est majeur) par envoi recommandé ou remis en mains propres contre accusé de réception.

Si l'élève majeur ou les parents ne sont pas d'accord avec la décision à l'issue de la conciliation interne, ils peuvent alors introduire, pour le 10 juillet au plus tard, une demande externe auprès du Conseil de recours externe.

Procédure de recours externe

Le Conseil de recours externe ne peut traiter que des demandes ayant fait l'objet préalable d'une procédure de conciliation interne.

Les recours externes ne peuvent porter que sur les décisions prises par un Conseil de classe et jamais sur celles prises par un jury de qualification.

Le Conseil de recours externe peut maintenir la décision prise par le Conseil de classe ou la réformer. Il ne peut pas décider d'une seconde session.

Le recours comprend une motivation précise. Y est jointe toute pièce que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours. Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe concernant d'autres élèves.

Le recours est adressé par lettre recommandée à l'Administration : Service de la Sanction des études, Conseil de recours – enseignement confessionnel - Rue Adolphe Lavallée à 1080 Bruxelles (le numéro de bureau est déterminé annuellement par circulaire).

Une copie du recours externe doit être envoyée à l'école.

Le délai d'introduction d'une demande de recours externe est fixé au 10 juillet ou jusqu'au premier jour ouvrable qui le suit si le 10 juillet est un dimanche.

Les Conseils de recours se réunissent entre le 16 et le 30 août pour les décisions des Conseils de classe de juin. La décision du Conseil de recours vous est envoyée par courrier recommandé.

9. Organisation de la fin de l'année scolaire

Le jeudi 27 juin est réservé à des réunions et le vendredi 28 juin à des Conseils de classe et à une assemblée générale des professeurs et des éducateurs.

10. Réinscriptions pour l'année 2019-2020

La réinscription pour l'année scolaire prochaine se fait :

- en professionnel, par la remise du document reçu en mai et confirmé à la remise des bulletins
- au 1^{er} degré et en GT/TT/TQ, par la signature du document présenté par le titulaire le 26 juin et par la remise de la feuille de choix d'options pour l'entrée en 3^{ème} ou en 5^{ème} ou encore en cas de changement d'orientation suivant l'avis du Conseil de classe.

Comme nous l'avons déjà fait les dernières années, **nous réservons une priorité à nos élèves jusqu'au samedi 29 juin à 12h00**. Passé ce délai, nous ne garantirons plus les places, en particulier dans beaucoup d'options de l'enseignement général et technique de transition, dans l'enseignement technique de qualification et dans certaines options de l'enseignement professionnel où la demande extérieure est forte.

11. Allocations d'études

Nous rappelons aux parents qui connaissent des difficultés pour faire face aux coûts scolaires que la Communauté française offre une aide importante pour permettre à chacun de bénéficier d'une scolarité de qualité.

Les demandes d'allocations d'études doivent être introduites via le site www.allocations-etudes@cfwb.be.

12. Documents à garder

Tous les élèves doivent pouvoir présenter à l'inspection de la Communauté française à tout moment de la prochaine année scolaire :

- le journal de classe 2018/2019
- les répertoires, les interrogations et les travaux
- les fardes de cours en ordre.

Ce rappel vaut aussi pour les élèves des classes terminales qui doivent garder tous leurs documents « à domicile » et être en mesure de les faire parvenir à l'école en cas de demande et ce jusqu'à réception du CESS définitif.

DOCUMENT A REMETTRE AU TITULAIRE AVANT LE 8 juin 2019

Pour tous les élèves :

Les soussignés, parents de, élève en ont pris connaissance du Providence Info n° 3 de mai 2019 concernant l'organisation de la fin de trimestre.

Pour les élèves du 1^{er} et du 2^{ème} degré :

Pour la session de bilans, il est décidé que l'élève peut - ne peut pas ¹ rentrer étudier à la maison

Dans le cas où il doit étudier à l'Institut, il peut quitter

Mardi 11 juin à	h.....	(maximum 17h00)
Mercredi 12 juin à	h.....	(maximum 16h00)
Jeudi 13 juin à	 h	(maximum 17h00)
Vendredi 14 juin à	h	(maximum 17h00)
Lundi 17 juin à	h.....	(maximum 17h00)
Mardi 18 juin à	h.....	(maximum 17h00)
Mercredi 19 juin à	h.....	(maximum 16h00)
Jeudi 20 juin à	 h	(maximum 17h00)
Vendredi 21 juin à	h	(maximum 17h00)

NOM ET PRENOM : Classe :

Date :

Signature de l'élève :

Signature des parents :

¹ Biffer la mention inutile